



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 novembre 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 novembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 25 novembre 2003

**Plan d'Occupation des Sols - arrêt du projet de révision simplifiée**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2003**

DELIBERATION D20030435

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Plan d'Occupation des Sols - arrêt du projet de révision simplifiée**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le projet Opération de Renouvellement Urbain (ORU) dans les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot/Gavacherie ne peut être réalisé car le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) ne permet pas de nouvelles constructions à usage d'habitation et limite d'implantation de commerces dans des secteurs bien définis.

La procédure adaptée pour offrir à l'ORU un cadre réglementaire est la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols qui prévoit une concertation avec la population et un examen conjoint avec les personnes publiques associées portant à la fois sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sur le projet d'ORU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, 3<sup>ème</sup> alinéa et L-3002 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février et 25 juin 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2002 et 19 septembre 2003 ayant approuvé les deux modifications du P. O.S. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2002 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et la définition des modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée lors du Conseil Municipal du 27 juin 2003 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- arrêter le dossier définitif du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols annexé à cette dernière seront transmis au préfet du Département des Deux-Sèvres ainsi que :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'Etablissement Public Compétent en matière d'Organisation des Transports Urbains (s'il existe) ;
- au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Gilles FRAPPIER**

[Ordre du jour](#)